
ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PLAN DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENTS 2025-2029**

Communication No C02/2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par la présente communication, le Comité directeur vous donne connaissance du plan d'investissements pour la période 2025-2029. Ce document complète le préavis No 08/2024 relatif au projet de budget pour l'exercice 2025.

1. Dispositions réglementaires

La loi sur les communes du 28 février 1956 stipule à son article 114 :

Les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association, à la fédération de communes, à l'agglomération et à toute autre forme de corporation de droit public comprenant des communes prévues par la présente loi ou les lois spéciales, pour autant que ces dispositions ne soient pas en contradiction avec les lois précitées.

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes stipule à son article 18:

"La Municipalité établit annuellement le plan des dépenses d'investissements.

Ce plan est présenté au Conseil communal en même temps que le budget; il n'est pas soumis au vote".

L'article 19 de ce même règlement cantonal précise le contenu du plan d'investissements : "Ce plan comprend :

- a) les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil communal ;
- b) les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil communal ;
- c) le mode de financement".

Le règlement du Conseil intercommunal rappelle ces dispositions à caractère obligatoire à son article 89.

2. Buts du plan des investissements

Un plan des investissements a pour buts :

- de fixer, sur un plan général, les objectifs à court et moyen terme de l'association ;
- de dresser l'inventaire des besoins prioritaires de l'association en matière d'équipements, pour une période déterminée ;
- de fixer le plafond des dépenses qui en découlent, en fonction des possibilités financières de l'association ;
- d'estimer, en fonction de ces derniers choix, l'évolution de la dette et son incidence sur le budget annuel (charges d'intérêts, amortissements, autofinancement) ;
- d'apprécier les conséquences financières des dépenses d'investissement qui entraîneront de nouvelles charges d'exploitation ou des revenus supplémentaires (investissements productifs) ;

- de donner au Conseil intercommunal et à la population une information indispensable, sans laquelle les projets et demandes de crédits d'investissement pourraient apparaître sans cohérence et sans coordination les uns avec les autres.

Il s'agit donc d'un document prévisionnel indispensable pour les prises de décision du Comité directeur.

De par sa nature, ce document a bien entendu un caractère indicatif. Les chiffres qui y figurent sont en règle générale des chiffres estimatifs. Pour les projets réalisés sur plusieurs années, les montants peuvent varier en fonction de considérations techniques. Ils découlent d'études précises pour certains postes (préavis déjà votés), mais aussi d'évaluations globales pour les objets dont le programme n'est à ce jour défini que dans les grands principes.

3. Plan des investissements 2025 - 2029

Actuellement 6 préavis, dûment approuvés par le Conseil intercommunal, sont en cours de réalisation pour un montant total de Fr. 11'348'482.00. A ce jour, sur les 35 millions de cautionnement, un montant de Fr. 2'776'000.00 a été emprunté.

En ce qui concerne les investissements planifiés (à voter par le Conseil intercommunal), ils sont classés en deux catégories, à savoir :

O - obligatoires

P - prévisionnel

Investissements nets	2025 – 2029
Obligatoires	68'200'000.00
Prévisionnel	7'410'000.00
	75'610'000.00

Cette classification relève de l'analyse faite par le Comité directeur en fonction de ses priorités.

Il est évident que chaque conseiller aura sa propre analyse et classification, qui peut différer peu ou prou du document de l'association.

4. Financement

Pour assurer le financement des investissements, le Comité directeur peut recourir aux moyens suivants :

- l'utilisation des attributions annuelles aux réserves et les amortissements ;
- les subventions et participations de tiers à recevoir ;
- la recherche de partenariats Privé/Public ;
- les diverses taxes ;
- la vente d'actifs (terrains, immeubles, titres, ...) ;

- l'emprunt ;
- l'augmentation des revenus.

5. Conclusion

Nous rappelons que ce plan d'investissements est un plan d'intentions ; il est évolutif et ne lie en aucun cas le Comité directeur à son exécution. Ce plan ne tient volontairement pas compte des bâtiments parascolaires.

Tous ces projets devront faire l'objet de préavis et obtenir l'aval du Conseil intercommunal pour leur réalisation.

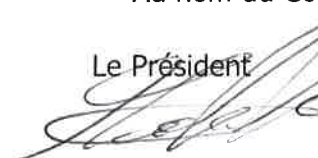
De plus, le plafond de cautionnement devra être respecté. Cela signifie que le plafond d'endettement devra être adapté pour la fin de cette législature afin de mener à terme tous les investissements obligatoires pour le bon fonctionnement de notre établissement scolaire.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'avec votre appui que le Comité directeur pourra réaliser ce vaste programme, en fonction des priorités, mais aussi des moyens disponibles.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président



Marc-Olivier Narbel



La secrétaire



Diamanta Maliqi

Délégué du Comité de direction de l'ASPIHL : Marcel Rechsteiner, vice-président.

Villeneuve, le 15 novembre 2024.

Annexes : Plan des investissements – Crédits à voter et dépenses présumées
Tableau des investissements 2025

PLAN DES INVESTISSEMENTS - CREDITS A VOTER ET DEPENSES PRESUMEEES

	Priorité	Montant	2025	2026	2027	2028	2029
Bâtiments							
Crédit de construction agrandissement CTR3	O	6 500 000		3 400 000	3 100 000		
Crédit d'étude et de const collège de la Tronchenaz	O	54 000 000		1 000 000	20 700 000	20 700 000	11 600 000
Crédit d'étude et const. pour collège de la plaine	O	7 700 000					300 000
Divers							
achat évent. d'un terrain pour le collège de la plaine 3'500 m2 à 260 CHF/m2	P	910 000				910000	
achat évent. Salle de gym CTR3	P	6 500 000		6 500 000			
Totaux	O	68 200 000		4 400 000	23 800 000	20 700 000	11 900 000
	P	7 410 000		6 500 000	0	910 000	0
		75 610 000		10 900 000	23 800 000	21 610 000	11 900 000

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS 2025

[illegible]